

A l'attention des parlementaires

REFUSONS LA MISE EN CONCURRENCE ENTRE L'INSERTION ET LE HANDICAP !

Une mesure proposée dans le cadre du projet de loi ASAP suscite de grandes inquiétudes au sein des réseaux de l'insertion par l'activité économique. Elle pourrait fragiliser l'action de nombreuses structures de l'Économie Sociale et Solidaire auprès des personnes éloignées de l'emploi.

Cet amendement (n°1113¹), relatif aux marchés publics réservés aux acteurs sociaux de l'insertion ou du handicap, ouvre la voie à une mise en concurrence systématique sur les prix entre deux types de structures : celles dont les bénéficiaires sont des demandeurs d'emploi et celles dont les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap.

Avec le « *Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique*² » remis à la Ministre du Travail en septembre 2019, des mesures co-construites avec les professionnels doivent libérer le potentiel du secteur de l'inclusion et créer 100 000 emplois supplémentaires pour les personnes les plus fragiles. Nos réseaux soutiennent cette dynamique de croissance, et ont toujours œuvré en faveur des coopérations entre insertion et handicap, dans une logique de coopération concertée.

Or, la mesure proposée par l'amendement 1113, isolée et improvisée, ne fait pas partie de ce Pacte. Elle doit être supprimée pour *a minima* laisser le temps de la concertation et de l'étude d'impact.

Les députés ayant proposé l'amendement entendent faciliter les collaborations entre les deux secteurs, mais :

- Ces rapprochements sont déjà permis par la loi (groupements d'entreprises par ex.) ; des leviers existent pour faciliter les collaborations entre le secteur de l'Insertion et du Handicap ; **et les partenariats existent déjà** concrètement sur le terrain ;
- Les professionnels du secteur sont unanimes : la disposition permettra surtout à **l'acheteur public de choisir un opérateur social (chômeurs de longue durée ou travailleurs handicapés ?) sur un critère de prix** ;
- **Seuls 20% des bénéficiaires des clauses d'insertion sont issus des territoires aux taux de chômage les plus élevés** : pourtant, les marchés réservés à l'insertion qui existent aujourd'hui sont un dispositif qui se développe de plus en plus dans les quartiers prioritaires et en zone rurale, et qui serait alors significativement fragilisé.

Par ailleurs, alors que l'amendement n'a fait l'objet d'aucune concertation en amont avec les fédérations de l'insertion ni d'aucune étude d'impact, **les acteurs de terrain les plus impliqués sur ces questions ont fait connaître leur opposition** :

- **Les principaux réseaux de l'insertion sont unanimement opposés à cette disposition**³ : Chantier Ecole, le Comité national de liaison des Régies de Quartier (CNLRQ), le Coorace, Emmaüs France, la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), l'Union Nationale des Associations Intermédiaires (UNAI) ;
- **Des députés signataires de l'amendement sont revenus sur leur soutien à la mesure** (cf. infra), alertés par les conséquences qu'elle pourrait avoir sur leur territoire ;

¹ <http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3347/AN/1113>

² https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/pacte_d_ambition_iae_sept_2019_synthese.pdf

³ Seule la Fédération des Entreprises d'Insertion (FEI), à l'origine de l'amendement, soutient cette disposition.

- La **Fédération des Offices Publics de l'Habitant (FOPH)**, qui représente l'ensemble des bailleurs HLM publics, partage ces inquiétudes face à une disposition qui pourrait fragiliser l'action sociale dans les territoires les plus en difficulté ;
- Des organisations du secteur du handicap reconnaissent qu'il serait **inopportun de voter cet amendement en l'état**, sans avoir pu engager une réelle concertation inter-secteurs, en mobilisant tous les réseaux de l'insertion et du handicap.

En annexe à cette note, des verbatims de députés et professionnels inquiets des conséquences de cet amendement ; ainsi que les courriers des députés Mme Robert et M. Vignal, soutenant le retrait de cet amendement après l'avoir voté lors de son premier passage à l'Assemblée.

Paroles d'expert
REFUSONS LA MISE EN CONCURRENCE ENTRE L'INSERTION ET LE HANDICAP

Mireille Robert, députée de la 3ème circonscription de l'Aude

« Commissaire aux affaires sociales, très investie dans les problématiques du handicap, j'ai décidé de cosigner cet amendement. (...) Pourtant, récemment, j'ai été interpellée (...) sur, au contraire, les conséquences dramatiques qui découleraient (...) pour toutes les SIAE, de l'adoption de l'amendement n°1113 du projet de loi ASAP relatif aux marchés réservés IAE et handicap. Aussi, Madame la Ministre, je vous demande de revaloriser les bienfaits de cet amendement. (...) Aucune étude d'impact aurait été menée pour quantifier la perte engendrée par cette décision. Il s'avèrerait, au contraire, que les deux secteurs soient mis en concurrence sur les prix proposés. Cette mise en concurrence serait alors totalement contreproductive et nuirait à l'activité des petites et moyennes structures de l'IAE. »

Patrick Loquet, maître de conférence et spécialiste de l'achat public durable⁴

Patrick Loquet, maître de conférence et spécialiste de l'achat public durable, souscrit pleinement à l'idée de permettre à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures du travail protégé et adapté (STPA) de répondre ensemble, au moyen du groupement d'entreprises, à un marché public. *« Quand on répond ensemble par le biais de la co-traitance, on est à égalité et on est dans une stratégie de coopération dans l'intérêt des personnes qui travaillent dans ces structures. Mais la rédaction proposée ne semble pas exempte d'autres interprétations plus malveillantes ».* Ce dernier estime en effet que cela pourrait aussi signifier que cet acheteur puisse mettre ces structures en concurrence avec la volonté de trouver le meilleur opérateur, ce qui peut vouloir dire le moins cher. Or, *« il faut clairement proscrire, comme elle l'est aujourd'hui, la possibilité pour un acheteur, de mettre en concurrence sur un même marché réservé ou sur un même lot de ce marché, les SIAE et les STPA. De même, je pense qu'il serait malsain de tolérer la sous-traitance, quelle qu'elle soit, entre les deux catégories de structures ».*

Michel Abhervé, consultant ESS, auteur du blog « ESS, Emploi, Formation, Insertion et bien d'autres choses » d'Alternatives Economiques⁵.

« En 2015, les débats sur la réforme du Code des marchés publics avaient montré l'intérêt de séparer dans les marchés réservés ce qui relevait des personnes handicapées et concernait les entreprises adaptées, et ce qui relevait des personnes en difficulté et concernait les SIAE (...). Il était en effet apparu que les modalités différentes d'aides publiques ne permettaient pas une concurrence loyale entre les deux catégories. Le texte de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics distingue, dans son article 36, les deux procédures. C'est cet équilibre qui serait rompu si la version finale de la loi dite ASAP, (...) intègre l'amendement 1113 du groupe REM. (...) Cet amendement, adopté dans la plus grande discréption, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les acteurs de l'IAE et n'a fait l'objet d'aucune approche de son impact. Il apparaît parfaitement contradictoire avec la volonté affichée de développer l'IAE. Il prétend faciliter la collaboration entre deux secteurs, alors qu'en réalité il les met en concurrence et fragilise en conséquence les plus petites des SIAE. »

⁴ <https://www.lemoniteur.fr/article/marches-publics-les-professionnels-reagissent-a-la-loi-asap.2109819>

⁵ <https://blogs.alternatives-economiques.fr/abherve/2020/10/05/un-amendement-du-groupe-rem-met-en-concurrence-le-secteur-du-handicap-et-les-siae-en-modifiant-discrettement-le-code-des-marches-publics>



Monsieur Patrick Vignal

Député de la 9^{ème} circonscription
De l'Hérault

Montpellier, le 15 octobre 2020

Madame Agnès Pannier-Runacher

Ministre déléguée auprès du Ministre de
l'Économie, des Finances et de la Relance,
chargée de l'Industrie
139, rue de Bercy
75007 Paris Cedex 12

Objet : Suppression amendement n°1113 du PPL ASAP relatif aux marchés réservés IAE et handicap

Madame la Ministre,

Je me permets de vous solliciter au sujet de l'amendement n°1113 du PPL ASAP relatif aux marchés réservés IAE et handicap. En effet, j'ai décidé de cosigner cet amendement qui vise à simplifier la commande publique et dont le but est de permettre de réserver un même marché à la fois aux EA, aux ESAT et aux SIAE.

Pourtant, récemment, j'ai été interpellé par la Régie Emplois Services du Pays de Lunel sur, au contraire, les conséquences dramatiques qui découleraient, pour son activité et pour toutes les SIAE, de l'adoption de l'amendement n°1113 du projet de loi ASAP relatif aux marchés réservés IAE et handicap. Aussi, Madame la Ministre, je vous demande de revaloriser les bienfaits de cet amendement pour différentes raisons.

Pour rappel, depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015, il existe une possibilité de réservation d'un marché public qui vise spécifiquement les structures d'insertion par l'activité économique, distincte de celle dont bénéficie par ailleurs le secteur adapté et protégé (article L. 2113-13 du Code de la commande publique).

Or, l'amendement n°1113, susmentionné, prévoit de supprimer le caractère exclusif des marchés réservés, au motif d'alléger les contraintes des acheteurs dans la mise en œuvre de leur politique d'insertion d'une part et de favoriser les groupements d'entreprises, d'autre part.

Pourtant, force est de constater qu'aucune concertation préalable entre les acteurs du secteur n'a eu lieu. Aucune étude d'impact aurait été menée pour quantifier la perte engendrée par cette décision. Il s'avèrerait, au contraire, que les deux secteurs soient mis en concurrence sur les prix proposés. Cette mise en concurrence serait alors totalement contreproductive et nuirait à l'activité des petites et moyennes structures de l'IAE, tel que la Régie Emplois Services du Pays de Lunel, qui n'a eu de cesse de multiplier, au fil des années, ses activités afin de s'adapter aux besoins des habitants, aux réalités du terrain ou encore aux finalités et enjeux des différents acteurs et politiques publiques. Il apparaîtrait dès lors la nécessité de proscrire cette possibilité de mise en concurrence entre secteurs, mais également toute forme de sous-traitance. Au contraire, il s'agirait de permettre et d'introduire des leviers pour simplifier la procédure de mise en place de collaborations ou de cotraitance entre IAE et Handicap, afin de répondre conjointement à un marché public sans mettre en péril la capacité d'action des SIAE.

.../...

Permanence Parlementaire:

Résidence le Jardin des Arts
129, rue Andy Warhol
34000 MONTPELLIER
Tel : 0467829369 – Fax : 0467829284

Le maintien des marchés réservés IAE permet, en revanche, une action sociale au bénéfice des publics éloignés de l'emploi en QPV et dans les territoires ruraux en difficulté. La Régie tout en étant aux côtés des collectivités, des acteurs de terrain, des bailleurs sociaux et des professionnels, propose un projet original entre insertion par l'activité économique, économie solidaire et éducation populaire. C'est à juste titre la présence de ces marchés réservés qui lui permet de proposer des activités et des projets pour ces jeunes, en prenant en compte la dimension sociale, économique et politique.

Madame la Ministre, Je vous remercie par avance de la bienveillance avec laquelle vous examinerez ma demande et espère que vous pourrez y répondre favorablement.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Patrick VIGNAL



Copie :

Madame Brigitte Klinkert, Ministre déléguée auprès de la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargée de l'Insertion.

Permanence Parlementaire:

Résidence le Jardin des Arts
129, rue Andy Warhol
34000 MONTPELLIER
Tel : 0467829369 – Fax : 0467829284



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Mireille ROBERT

Députée de la 3^e circonscription de l'Aude

Madame Elisabeth BORNE
Ministre du Travail, de l'Emploi
Et de l'Insertion
127, Rue de Grenelle
75007 Paris 07

Limoux, le 12 octobre 2020

Objet : Suppression amendement n°1113 du PPL ASAP relatif aux marchés réservés IAE et handicap

Madame la Ministre,

Commissaire aux affaires sociales, très investie dans les problématiques du handicap, j'ai décidé de cosigner cet amendement qui vise à simplifier la commande publique et dont le but est de permettre de réserver un même marché à la fois aux EA, aux ESAT et aux SIAE.

Pourtant, récemment, j'ai été interpellée par la Régie de Quartiers du Carcassonnais sûr, au contraire, les conséquences dramatiques qui découleraient, pour son activité et pour toutes les SIAE, de l'adoption de l'amendement n°1113 du projet de loi ASAP relatif aux marchés réservés IAE et handicap. Aussi, Madame la Ministre, je vous demande de revaloriser les bienfaits de cet amendement pour différentes raisons.

Pour rappel, depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015, il existe une possibilité de réservation d'un marché public qui vise spécifiquement les structures d'insertion par l'activité économique, distincte de celle dont bénéficie par ailleurs le secteur adapté et protégé (article L. 2113-13 du Code de la commande publique).

Or, l'amendement n°1113, susmentionné, prévoit de supprimer le caractère exclusif des marchés réservés, au motif d'alléger les contraintes des acheteurs dans la mise en œuvre de leur politique d'insertion d'une part et de favoriser les groupements d'entreprises, d'autre part.

Pourtant, force est de constater qu'aucune concertation préalable entre les acteurs du secteur n'a eu lieu. Aucune étude d'impact aurait été menée pour quantifier la perte engendrée par cette décision. Il s'avèrera, au contraire, que les deux secteurs soient mis en concurrence sur les prix proposés. Cette mise en concurrence serait alors totalement contreproductive et nuirait à l'activité des petites et moyennes structures de l'IAE, tel que la Régie de Quartiers, à Carcassonne, qui n'a eu de cesse de multiplier, au fil des années, ses activités afin de s'adapter aux besoins des habitants, aux réalités du terrain ou encore aux finalités et enjeux des différents acteurs et politiques publiques. Au contraire, il s'agirait de permettre et d'introduire des leviers pour simplifier la procédure de mise en place de collaborations entre IAE et Handicap et cela sans mettre en péril la capacité d'action des SIAE.

Le maintien des marchés réservés IAE permet, en revanche, une action sociale au bénéfice des publics éloignés de l'emploi en QPV et dans les territoires ruraux en difficulté. Labellisée au Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ) depuis 2011, la Régie tout en étant aux côtés des collectivités, des acteurs de terrain, des bailleurs sociaux et des professionnels, propose un projet original entre insertion par l'activité économique, économie solidaire et éducation populaire. C'est à juste titre la présence de ces marchés réservés qui lui permet de proposer des activités et des projets pour ces jeunes, en prenant en compte la dimension sociale, économique et politique.

Madame la Ministre, confiante en votre bienveillance afin qu'une issue favorable soit trouvée, je suis convaincue qu'une concertation doit être mise en place avec les acteurs du secteur. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Mireille ROBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mireille ROBERT".